

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Vallée-Jonction tenue au lieu des séances lundi le 7 novembre 2022, 19h30, conformément aux dispositions du code municipal et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers:

Siège #1 - Marie-Ève Roy
Siège #2 - Dave Vachon
Siège #3 - Marie-Christine Lavoie
Siège #4 - Denis Vachon
Siège #5 - Yannick Rodrigue
Siège #6 - Louis Giguère

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Patricia Drouin. Julie Cliche, directrice générale, et Nadia Bisson, directrice générale adjointe, assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2022-11-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 17 octobre 2022
- 4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS
- 5 - ADOPTION DES COMPTES
 - 5.1 - Compte à payer
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Bail AIDons Vallée
 - 6.2 - Affectation fonds réserve pour les élections
 - 6.3 - Concordance et courte échéance relativement à un emprunt
 - 6.4 - Adjudication règlement d'emprunt
 - 6.5 - Nomination pro-mairesse et représentante MRC
 - 6.6 - Demande d'appui - Politique d'aménagement du territoire
 - 6.7 - Dépôt des états comparatifs
- 7 - TRANSPORT
 - 7.1 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Rétablissement
 - 7.2 - Paiement no. 1 - Ponceau Chemin de l'Écore Nord
 - 7.3 - Paiement no. 1 - Quai rue Poulin
 - 7.4 - Paiement no. 1 - 3e rue du Parc Industriel
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Modification programmation TECQ
 - 8.2 - H2 Opérateur Inc.
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Construction du nouveau pont ferroviaire
 - 9.2 - Pont rue Jean-Marie-Rousseau
- 10 - LÉGISLATION
 - 10.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2022-349 « Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agro-touristiques et les conteneurs maritimes »
 - 10.2 - Avis de motion et dépôt du projet #2022-350 «Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction»
 - 10.3 - Avis de motion et dépôt du projet #2022-351 «Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale»
 - 10.4 - Avis de motion et adoption du premier projet de règlement # 2022-352 «Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation"»
 - 10.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2022-353 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2007-192 afin d'agrandir l'affectation »

mixte » à même une partie de l'affectation «résidentielle faible densité» et une partie de l'affectation «publique».

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - VARIA

12.1 - Premier anniversaire du conseil municipal

12.2 - Déclaration des intérêts pécuniaires

12.3 - Départ à la retraite

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-11-02

3.1 - Séance ordinaire du 17 octobre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 soit adopté tel que rédigé.

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseiller font un suivi des secteurs qu'ils représentent.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2022-11-03

5.1 - Compte à payer

La directrice générale adjointe faire la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9070 à 9079 inclus ainsi que les prélèvements et dépôts directs.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Louis Giguère

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'en effectuer les paiements pour un montant de 278 061.94\$.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-11-04

6.1 - Bail AIDons Vallée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé de développer son volet communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la première action communautaire est l'instauration d'une ressourcerie qui sera ouverte de novembre 2022 à janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un local est nécessaire pour l'instauration d'une ressourcerie;

CONSIDÉRANT QU'un local a été trouvé au 458, rue Principale à Vallée-Jonction et que le propriétaire accepte de le louer à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil de signer un bail initial de 3 mois, pouvant être renouvelé au besoin, avec Monsieur François Cliche, propriétaire de l'immeuble. Il est également résolu d'autoriser la mairesse et/ou la directrice-générale à signer le bail au nom de la Municipalité.

2022-11-05

6.2 - Affectation fonds réserve pour les élections

ATTENDU QUE l'article 26 du Projet de Loi 49 qui prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

ATTENDU QU'en vertu des lois municipales (art.1094.3 CM), les municipalités peuvent créer des réserves financières à une fin déterminée notamment pour le financement de dépenses de fonctionnement;

ATTENDU QUE les élections municipales ont lieu aux quatre ans et représentent des dépenses importantes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil d'affecter la la somme de 3,000\$ annuellement au fonds de réserve our les élections tel que le prévoit l'article 278.2 LERM.

2022-11-06

6.3 - Concordance et courte échéance relativement à un emprunt

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 270 200 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Vallée-Jonction souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 270 200 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-279 Parc industriel - <i>refinancement</i>	364 900 \$
2021-328 Véhicule de déneigement	312 200 \$
2020-213 Véhicule incendie (autopompe)	593 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-279, 2021-328 et 2020-213, la Municipalité de Vallée-Jonction souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	46 300 \$	
2024.	48 800 \$	
2025.	51 600 \$	
2026.	54 700 \$	
2027.	57 800 \$	(à payer en 2027)
2027.	1 011 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-279, 2021-328 et 2020-213 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2022-11-07

6.4 - Adjudication règlement d'emprunt

Une soumission pour l'émission de billets a été réalisée selon les coordonnées suivantes :

Date d'ouverture :	7 novembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 novembre 2022
Montant :	1 270 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2022, au montant de 1 270 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

- 46 300 \$ 5,10000 % 2023
 - 48 800 \$ 5,10000 % 2024
 - 51 600 \$ 5,10000 % 2025
 - 54 700 \$ 5,10000 % 2026
 - 1 068 800 \$ 5,10000 % 2027
- Prix : 98,20500 Coût réel : 5,54866 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

- 46 300 \$ 5,57000 % 2023
 - 48 800 \$ 5,57000 % 2024
 - 51 600 \$ 5,57000 % 2025
 - 54 700 \$ 5,57000 % 2026
 - 61 068 800 \$ 5,57000 % 2027
- Prix : 100,00000 Coût réel : 5,57000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 46 300 \$ 5,59000 % 2023
 - 48 800 \$ 5,59000 % 2024
 - 51 600 \$ 5,59000 % 2025
 - 54 700 \$ 5,59000 % 2026
 - 1 068 800 \$ 5,59000 % 2027
- Prix : 100,00000 Coût réel : 5,59000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Vallée-Jonction accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2022 au montant de 1 270 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2016-279, 2021-328 et 2020-213. Ces billets sont émis au prix de 98,20500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci

2022-11-08

6.5 - Nomination pro-mairesse et représentante MRC

Sur proposition de Madame Marie-Eve Roy il est résolu par l'ensemble du conseil que Madame Marie-Christine Lavoie soit nommé(e) maire(sse) suppléant(e) et représentant(e) à la MRC Nouvelle-Beauce.

2022-11-09

6.6 - Demande d'appui - Politique d'aménagement du territoire

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Vallée-Jonction est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Vallée-Jonction se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil ce qui suit :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la

Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
 4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
 5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

2022-11-10

6.7 - Dépôt des états comparatifs

La directrice générale et secrétaire-greffière dépose le premier état comparatif qui compare les revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022 et les revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2021 au 30 septembre 2021.

	2022	2021
Revenus	3 581 530 \$	3 805 737 \$
Dépenses	2 875 396 \$	2 209 477 \$
Excédent	709 132 \$	596 260 \$

La directrice générale et secrétaire-greffière dépose le second état comparatif qui compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et les revenus et dépenses prévues par le budget de cet exercice.

	Prévision	Budget 2022
Revenus	3 712 121 \$	3 281 402 \$
Dépenses	3 669 551 \$	2 281 402 \$
Excédent	42 570 \$	0 \$

7 - TRANSPORT

2022-11-11

7.1 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Rétablissement

ATTENDU QU'un événement fortuit est survenu le 11 juin 2022;

ATTENDU QUE la description de l'événement fortuit est présentée ci-après: le 11 juin dernier, aux moments de fortes pluies engorgeant le pluvial de la rue Poulin, il s'est produit un affaissement de la rue Poulin, créé par des « vides » sous l'asphalte, suite à des fuites du conduit du pluvial. L'affaissement de la rue s'est accentué par la suite provoquant une pression sur le quai supportant la rue Poulin, qui menace de s'effondrer sur les deux résidences en bas du quai, sur la rue Morency. La municipalité a fermé immédiatement la rue Poulin. Les résidents ont accès à leurs résidences par le côté Est de la rue, une côte très accentuée inaccessible l'hiver. Les travaux d'urgence doivent donc être complétés avant la neige.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU QUE la municipalité de Vallée-Jonction s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, *l'aide financière maximale accordée par la ministre et correspondant à 90% des dépenses admissibles;*

ATTENDU QUE la municipalité de Vallée-Jonction choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu;

ATTENDU QUE la chargée de projet Mme Julie Cliche, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-11-12

7.2 - Paiement no. 1 - Ponceau Chemin de l'Écore Nord

ATTENDU QUE l'entrepreneur RJ Dutil a rencontré les exigences de l'ingénieur et de la Municipalité dans les travaux de réfection du ponceau du Chemin de l'Écore Nord;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Louis Giguère

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil, sur recommandation de l'ingénieur de Éqip de procéder au paiement no.1 - à l'entrepreneur «RJ Dutil» la somme de 79,153.30\$ incluant les taxes, le tout pris à même la subvention PAVL et le fonds local.

2022-11-13

7.3 - Paiement no. 1 - Quai rue Poulin

ATTENDU QUE l'entrepreneur Les Excavations Yannick Latulippe Inc. a rencontré les exigences de l'ingénieur et de la Municipalité dans les travaux de réfection de la rue Poulin;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil, sur recommandation de l'ingénieur de la firme EQIP de procéder au paiement no.1 à l'entrepreneur «Les Excavations Yannick Latulippe Inc.» la somme de 43 910.29\$ incluant 1 909.56\$ de TPS et 3 809.57\$ de TVQ, le tout pris à même la subvention PAVL et le fonds local.

2022-11-14

7.4 - Paiement no. 1 - 3e rue du Parc Industriel

ATTENDU QUE l'entrepreneur Les Excavations Yannick Latulippe Inc. a rencontré les exigences de l'ingénieur et de la Municipalité dans les travaux de réfection de la 3ième rue du Parc Industriel;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil, sur recommandation de l'ingénieur de la firme WSP de procéder au paiement no.1 à l'entrepreneur « Les Excavations Yannick Latulippe Inc. » la somme de 183 528.30\$ incluant 7 981.23\$ de TPS et 15 922.25\$ de TVQ, le tout pris à même le fonds local.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2022-11-15

8.1 - Modification programmation TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU, par l'ensemble du conseil, ce qui suit :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à un bien ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation version no.3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

2022-11-16

8.2 - H2 Opérateur Inc.

ATTENDU QUE la Municipalité désire des services pour la visite bimensuelle de ces ouvrages d'eau potable, de l'assistance technique ainsi que pour tout autre tâche au besoin ayant rapport au système de distribution d'eau potable.

ATTENDU QUE H2 Opérateur Inc est une firme de Vallée-Jonction qui offre ces services;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil de mandater la firme H2 Opérateur Inc. pour effectuer ces services, tels que décrit plus amplement dans la proposition no. 20221027_01

* Monsieur Louis Giguère, étant en conflit d'intérêt, a quitté le caucus le temps du traitement de ce sujet.

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2022-11-17

9.1 - Construction du nouveau pont ferroviaire

ATTENDU QUE le ministère des Transport du Québec (MTQ) a fait l'acquisition du Chemin de fer Quebec Central (CFQC) en 2007;

ATTENDU QU'en 2019, le ministre des Transports réitérait l'importance du transport ferroviaire lors d'un sommet;

ATTENDU QUE la réhabilitation du CFQC entre Charny et Thetford Mines constitue une priorité gouvernementale;

ATTENDU QUE le MTQ a démolit le pont enjambant la rivière Chaudière à Vallée-Jonction et a réitéré son intention de le reconstruire;

ATTENDU QUE le MTQ désire revoir la configuration de la voie ferrée à Vallée-Jonction.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil ce qui suit :

- APPROUVER la fermeture partielle de la rue Jean-Marie-Rousseau au cours de 2023;
- AUTORISER le MTQ à occuper une partie de la rue Jean-Marie-Rousseau afin de débiter les travaux préparatoires à la construction du pont enjambant la rivière Chaudière à Vallée-Jonction;
- AUTORISER la négociation de l'usage ou la vente de parcelles de terrain appartenant à la Ville à des fins de transport ferroviaire.

LE TOUT CONDITIONNELLEMENT À CE QUE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS PRENNENT EN CHARGE, TECHNIQUEMENT ET FINANCIÈREMENT LES AMÉNAGEMENTS, RÉFECTION, RÉPARATION ET CONSTRUCTIONS SUIVANTES, ET CE, SUR APPROBATION DE LA MUNICIPALITÉ:

1. Réaménagement complet des lieux situés entre la rivière Morency et la rue Bilodeau en respectant toutes les normes en vigueur, notamment celles reliées à l'accessibilité universelle;
2. Solidification du solage de la gare ou déplacement/rehaussement de celle-ci en harmonisation avec les nouveaux aménagements;
3. Réparation du toit et réfection du quai de la gare;
4. Legs du Ministère : descente de bateau (endroit à déterminer) , incluant tous les documents administratifs en lien avec l'environnement s'y rattachant;
5. Remise à niveau de la passerelle ferroviaire patrimoniale;
6. Construction d'un trajet de détournement de la piste cyclable temporaire qui soit durable pour quelques années;
7. Réfection du pavage sur la rue Bilodeau à la hauteur de la traverse du chemin de fer;
8. Séance information publique organisée et dirigée par le MTQ afin de répondre aux questionnements des citoyens;
9. Remise, par le MTQ, aux archives municipales de Vallée-Jonction, toutes copies ou rapports d'évaluations, que ce soit sur les cours d'eau, nappe phréatique, rehaussement ou rabaissement de route, patrimonial etc, effectués sur son territoire;
10. Reboisement des arbres coupés par le MTQ dans le cadre des réaménagements;
11. La municipalité désire que la division ferroviaire, responsable de la construction du nouveau pont appuie la demande que la Municipalité a effectué auprès de la division régionale du MTQ, concernant la réfection complète du pont, vieux de 70 ans, situé sur la rue Jean-Marie Rousseau et enjambant la rivière Morency, à proximité des futurs travaux afin que ces deux projets soient réalisés en même temps et diminuent les impacts négatifs des entraves sur la rue.
12. Éclairage du nouveau pont à partir de la rive.
13. Mise en place d'un mémorial en l'honneur du pont démolé.
14. Dérogation/acceptation pour la traverse de la piste cyclable sur la route 112, parallèlement à la voie ferrée.

2022-11-18

9.2 - Pont rue Jean-Marie-Rousseau

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs sont à venir dans le secteur Jean-Marie-Rousseau pour la réhabilitation du chemin de fer qui est également une priorité gouvernementale.

CONDIÉRANT QUE le pont a été construit il y a environ 70 ans.

CONSIDÉRANT QU'il démontre des signes d'usure et qu'il devrait être refait
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil de demander au ministère des transports du Québec qu'il procède à la réfection complète du pont, et ce, en même temps que la construction du nouveau pont ferroviaire, de façon à diminuer considérablement les entraves sur cette rue.

10 - LÉGISLATION

- 2022-11-19** **10.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2022-349 « Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agro-touristiques et les conteneurs maritimes**
- Avis de motion est donné par Madame Marie-Eve Roy qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement # 2022-349 « Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agro-touristiques et les conteneurs maritimes».
- Attendu qu'un projet de règlement a été déposé, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.
- 2022-11-20** **10.2 - Avis de motion et dépôt du projet #2022-350 «Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction»**
- Avis de motion est donné par Madame Marie-Christine Lavoie qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement # 2022-350 « Règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction »;
- Attendu qu'un projet de règlement a été déposé, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.
- 2022-11-21** **10.3 - Avis de motion et dépôt du projet #2022-351 «Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale»**
- Avis de motion est donné par Monsieur Dave Vachon qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement # 2022-351 « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale»
- Attendu qu'un projet de règlement a été déposé, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.
- 2022-11-22** **10.4 - Avis de motion et adoption du premier projet de règlement # 2022-352 «Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation"»**
- Avis de motion est donné par Monsieur Denis Vachon qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du premier projet de règlement # 2022-352 « Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation»»
- Attendu qu'un projet de règlement a été déposé, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.
- 2022-11-23** **10.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2022-353 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2007-192 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation «résidentielle faible densité» et une partie de l'affectation «publique».**
- Avis de motion est donné par Monsieur Yannick Rodrigue qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du premier projet de règlement # 2022-353 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2007-192 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation «résidentielle faible densité» et une partie de l'affectation «publique».
- Attendu qu'un projet de règlement a été déposé, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.
- 2022-11-24** **11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions des citoyens portent sur le trottoir du secteur ouest (chemin de l'Écore Nord), moment d'installation des fanions, fermeture de la rue Jean-Marie-Rousseau, dossier de la piscine, le garage municipal, quai de la rue Poulin.

12 - VARIA

2022-11-25

12.1 - Premier anniversaire du conseil municipal

Nous voulons souligner qu'il y a maintenant un an que la mairesse et les conseillers fêtent aujourd'hui même leur premier anniversaire.

2022-11-26

12.2 - Déclaration des intérêts pécuniaires

2022-11-27

12.3 - Départ à la retraite

M. Serge Bisson a annoncé son départ à la retraite le 6 janvier 2023.

2022-11-28

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 00h00, il est résolu par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance.

Patricia Drouin, mairesse

Julie Cliche, dir. gén./greffière-trés.

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse